



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2021 – NUMÉRO 96 DU 21 AVRIL 2021

TABLE DES MATIÈRES

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Arrêté préfectoral du 21 avril 2021 portant délégation de signature sur le champ de compétence relevant du service départemental à la jeunesse à l'engagement et aux sports du Nord

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

Arrêté préfectoral du 21 avril 2021 modifiant l'arrêté du 16 avril 2021 fixant pour les élections régionales des 20 et 27 juin 2021 les délais de dépôt des déclarations de candidatures et les dates de remise, par les candidats, à la commission de propagande, des documents à envoyer aux électeurs

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES

Arrêté préfectoral du 21 avril 2021 modifiant l'arrêté du 15 novembre 2011 portant création et composition du Conseil d' Evaluation de la Maison d'Arrêt de VALENCIENNES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L EMPLOI DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

Arrêté préfectoral du 21 avril 2021 portant agrément de l'association « AFEJI Hauts-de-France »



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la Coordination des
Politiques interministérielles

Bureau des Affaires
Départementales

Arrêté préfectoral portant délégation de signature sur le champ de compétence relevant du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Nord

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code du sport ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code du service national ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret du 14 février 2018 portant nomination de Madame Valérie CABUIL, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de l'académie de Lille, chancelière des universités ;

Vu l'arrêté n°2020-019 du 17 décembre 2020 portant sur la création d'un service régional intitulé délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) et de cinq services départementaux intitulés, service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SD JES) ;

Vu le protocole national du 15 décembre 2020 entre le ministre de l'intérieur et le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de sports ;

Vu le protocole régional du 7 janvier 2021 signé entre le préfet de région et la rectrice de la région académique ;

Vu le protocole départemental du 20 janvier 2021 signé entre le préfet de département et la rectrice de la région académique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Valérie CABUIL, rectrice de la région académique, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités, en application du 11° de l'article 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 à l'effet de signer, au nom du préfet du département du Nord, les actes et correspondances dans les domaines suivants :

I – Sport

- le développement du sport santé,
- la promotion de l'éthique et des valeurs du sport,
- le développement du sport pour tous,
- la prévention du dopage,
- l'approbation des conventions entre les associations sportives et les sociétés sportives,
- la délivrance des cartes professionnelles d'éducateur sportif,
- l'établissement et la libre prestation de service des éducateurs sportifs communautaires,
- l'homologation des enceintes sportives, des circuits de vitesse, la déclaration des manifestations sportives,
- l'agrément des associations sportives non affiliées à une fédération sportive et retrait d'agrément,
- l'agrément des associations de lutte contre les violences sportives et retrait d'agrément.

II – Inspection, contrôle et évaluation

- l'inspection, le contrôle, l'évaluation des accueils collectifs de mineurs et des personnes encadrant des mineurs, des établissements d'activités physiques et sportives et des éducateurs sportifs, du service civique.

III – Vie associative

- les délégations départementales à la vie associative, des centres de ressources et d'information des bénévoles,
- le conseil aux associations,
- l'accompagnement de la gestion du FDVA.

IV – Jeunesse et éducation populaire

- les politiques éducatives territoriales,
- la gestion des déclarations Accueil collectif des mineurs,
- la qualité éducative dans les Accueils collectifs des mineurs et la sécurité physique et morale des mineurs qui y sont accueillis.

V – Engagement civique

- la gestion de la réserve civique,
- les agréments du service civique.

VI – Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative (CDJSVA)

- tous les actes relatifs au fonctionnement du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

VII – Divers

- les médailles de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif.

ARTICLE 2 : Sont exclus de cette délégation générale :

I – Les correspondances et décisions administratives adressées :

- aux ministres, aux parlementaires,
- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ainsi qu'à leurs directeurs généraux des services lorsque le courrier de saisine est personnellement adressé au préfet de département,
- au maire de la commune chef-lieu de département et aux EPCI de son ressort.

II – Les saisines et les mémoires devant toutes les juridictions et les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État.

III – Toutes correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services.

IV – Les conventions liant l'État aux collectivités locales, à leurs groupements et à leurs établissements publics.

ARTICLE 3 : Madame Valérie CABUIL rectrice de la région académique, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités pourra, le cas échéant, déléguer sa signature dans les conditions prévues au III de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2021 portant délégation de signature sur le champ de compétence relevant du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Nord est abrogé.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le secrétaire général de la région académique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **21 AVR. 2021**

Michel LALANDE

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la citoyenneté

Section des élections

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 16 avril 2021 fixant pour les élections régionales des 20 et 27 juin 2021 les délais de dépôt des déclarations de candidatures et les dates de remise, par les candidats, à la commission de propagande, des documents à envoyer aux électeurs

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral ;

Vu la loi n°2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Arrêté préfectoral du 16 avril 2021 fixant pour les élections régionales des 20 et 27 juin 2021 les délais de dépôt des déclarations de candidatures et les dates de remise, par les candidats, à la commission de propagande, des documents à envoyer aux électeurs ;

Considérant que, en raison du contexte sanitaire, les dates de scrutin sont fixées aux 20 et 27 juin 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer une permanence, sur des horaires adaptés, le vendredi 14 mai 2021 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les candidatures en vue du premier tour des élections régionales seront déposées à partir du lundi 10 mai 2021 jusqu'au lundi 17 mai 2021 à 12 heures dans les délais modifiés fixés comme suit :

- du lundi 10 mai au mercredi 12 mai 2021 de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 15h30,
- le vendredi 14 mai de 10h30 à 12h30 et de 13h30 à 15h30,
- le lundi 17 mai 2021 de 8h30 à 12 heures.

Les candidatures en vue du second tour des élections régionales seront déposées du lundi 21 juin 2021 jusqu'au mardi 22 juin à 18 heures dans les délais fixés ci-après :

- le lundi 21 juin 2021 de 10h30 à 12h30 et de 13h30 à 15h30 ;
- le mardi 22 juin 2021 de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18 heures.

En raison du contexte sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19, le dépôt des candidatures se fera sur rendez-vous.

La prise de rendez-vous se fait en ligne, par l'intermédiaire d'un module de prise de rendez-vous accessible sur le site internet des services de l'État dans le Nord et directement en suivant le lien suivant : <http://www.rdvmun.nord.gouv.fr>

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 16 avril 2021 susvisé restent inchangées.

Article 2- Le secrétaire général de la préfecture du Nord, les sous-préfets d'Avesnes-sur-Helpe, de Cambrai, de Douai, de Dunkerque et de Valenciennes, les maires du département, le président et les membres de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché sur tous les emplacements d'affichage administratif.

Lille, le **21 AVR. 2021**
Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire général



Simon FETET



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interrégionale
des services
pénitentiaires

Maison d'arrêt de
Valenciennes

Préfecture du Nord

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 15 novembre 2011
portant création et composition du Conseil d'Évaluation
de la Maison d'Arrêt de Valenciennes**

**Le Préfet de la région Hauts-de-France,
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de procédure pénale, et notamment ses articles D.234 à D.238 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment le chapitre II de son titre II ;

Vu la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire modifiée, et notamment son article 5 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 57 ;

Vu le décret n° 2010-1635 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 03 mars 2020 nommant M. Michel CHPILEVSKY, sous-préfet de Valenciennes ;

Vu le décret du 27 août 2020 nommant M. Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2011 modifié portant création et composition du conseil d'évaluation de la Maison d'Arrêt de Valenciennes ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord et du Sous-préfet de Valenciennes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2011 portant création et composition du conseil d'évaluation de la Maison d'Arrêt de Valenciennes est modifié de la manière suivante :

« Le conseil d'évaluation de la Maison d'Arrêt de Valenciennes est composé comme suit :

- le Préfet du département ou son représentant, Président,
- le Président du Tribunal Judiciaire de Valenciennes, Vice-Président,
- le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Valenciennes, Vice-Président,
- le Président du conseil départemental ou son représentant,
- le Président du conseil régional ou son représentant,
- le Maire de Valenciennes ou son représentant,
- le Président et le Procureur de la République des juridictions, autres que celles du Tribunal Judiciaire de Valenciennes, compétents pour traiter des situations des justiciables pris en charge par l'établissement,
- le Juge de l'application des peines du Tribunal Judiciaire de Valenciennes ou son représentant,
- le Doyen des juges d'instruction du Tribunal Judiciaire de Valenciennes,
- l'Inspecteur d'académie ou son représentant,
- le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- le Commandant du groupement de gendarmerie du département ou son représentant,
- le Directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,
- le Bâtonnier de l'ordre des avocats du Tribunal Judiciaire de Valenciennes ou son représentant.

Sont, en outre, nommés pour une période de 2 ans renouvelable :

- au titre des associations intervenant dans l'établissement et du représentant des visiteurs de prison :
 - M. Romain SKRZYPCZAK , responsable local de l'enseignement au sein de l'Association Éducative Sportive et d'Aide aux Détenus de la Maison d'Arrêt de Valenciennes (AESAD) ou son représentant ;
 - Mme Mélanie BUISINE, directrice de l'Association Relais – Parents – Enfants Nord – Pas-de-Calais, ou son représentant ;
 - M. Pierre-Marie MIROUX, président de l'association nationale des visiteurs de prison (ANVP) ou son représentant.

Le conseil d'évaluation comprend également, au titre des aumôniers agréés de chaque culte intervenant dans l'établissement, les personnes suivantes :

- M. Michel ANDRE, aumônier catholique ;
- M. Abdelhadi AMGHAR, aumônier musulman.

Le Premier Président et le Procureur Général près la cour d'appel de Douai, ou leurs représentants, peuvent participer aux réunions du conseil d'évaluation.

Assistent également aux travaux du conseil d'évaluation, le directeur de l'établissement pénitentiaire, la directrice départementale du service pénitentiaire d'insertion et de probation, la directrice interrégionale des services pénitentiaires et, le cas échéant, le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse ou leurs représentants ».

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2011 susmentionné demeurent inchangées.

Article 3 - Le Secrétaire général de la préfecture du Nord, le Sous-Préfet de Valenciennes, le Directeur de l'établissement et la Directrice Interrégionale des services pénitentiaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'ensemble des intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **21 AVR. 2021**


Michel LALANDE

Direction de la cohésion sociale

Pôle Urgence Sociale, Hébergement et Insertion

Arrêté préfectoral portant agrément de l'association « AFEJI Hauts-de-France »

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment les articles L. 365-3, L. 365-4 et R. 365-1;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

Vu le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu le décret du 27 août 2020 nommant Monsieur Simon FETET, Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2016 portant agrément de l'association « AFEJI Hauts-de-France » au titre de l'activité de l'agrément d'ingénierie sociale, technique et financière mentionnées aux petits b, c et d de l'article R.365-1-2° du CCH et au titre des activités de l'agrément d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnés au a1, a2, a3 et c de l'article R.365-1-3° du CCH ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Simon FETET, Secrétaire Général de la préfecture du Nord ;

Vu le dossier transmis le 04 janvier 2021 par le représentant légal de l'association « AFEJI Hauts-de-France » et déclaré complet le 08 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord ;

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Nord et du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: L'association « AFEJI Hauts-de-France », dont le siège social se situe au 199 rue COLBERT à LILLE, est agréée pour exercer dans le département du Nord les activités suivantes :

- **Au titre de l'Ingénierie Sociale Financière et Technique (ISFT):**

- b) l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement.
- c) l'assistance des requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs.
- d) la recherche de logements adaptés.

- **Au titre de l'Intermédiation Locative-Gestion Locative et Sociale (IL-GLS):**

- a1) la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM.
- a2) la location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM; bailleurs privés, personnes physiques ou morales, SEM et collectivités locales.
- a3) la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT).
- c) la gestion de résidences sociales.

Article 2 : L'agrément est délivré à compter de la date de signature du présent arrêté, pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les intéressés en mesure de présenter leurs observations.

Article 3 : Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59 014 LILLE Cedex – dans les deux mois suivant sa notification au gestionnaire ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Lille, le **21 AVR. 2021**
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général


Simon FETET